

INFO → Aduhme



→ **QUELLES COMPÉTENCES VOTRE COLLECTIVITÉ A-T-ELLE EN MATIÈRE D'ÉNERGIE ?**



→ **REPÉREZ-VOUS DANS LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE DE VOTRE COMMUNE !**



→ **PREMIÈRE UNITÉ DE GRANULATION DANS LE PUY-DE-DÔME**

Editorial

→ L'intercommunalité oubliée dans le Grenelle ?

Jean-Louis Borloo présentait le 30 avril dernier son projet de loi relatif à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement. On note des avancées réelles couplées à de bonnes intentions, mais certains points restent négligés à l'instar de la rénovation de l'habitat ou le soutien aux transports urbains.

Des corrections et précisions ainsi que le vote d'amendements semblent ainsi nécessaires sans que l'esprit du Grenelle, basé sur le principe d'une construction partagée d'une politique environnementaliste ne soit remis en cause.

On constate par exemple que les Plans climat-énergie territoriaux seraient rendus obligatoires mais limités aux régions, départements et communes de plus de 50 000 habitants, sans que mention ne soit faite des intercommunalités qui sont pourtant devenues le lieu essentiel des décisions structurantes.

Or, les échanges qui se sont tenus lors de la conférence du 10 juin dernier à la Maison de l'Habitat* ont bien démontré tout l'intérêt de travailler à l'échelle de chaque territoire intercommunal pour tâcher de lutter contre l'étalement urbain. Le Grenelle devrait être l'occasion de réaffirmer la nécessité de replacer la question de l'urbanisme non plus à l'échelle communale trop restreinte pour être cohérente mais bien à celle de l'aire urbaine voire celle du Pays.

Affaire à suivre donc.

Danielle AUROI
La Présidente

→ COUP DE PROJECTEUR

OUI, LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ONT UN RÔLE MAJEUR À JOUER

**en matière d'énergie
et de lutte contre le changement
climatique**

* conférence "ÉNERGIE : du projet de territoire à l'urbanisme réglementaire", organisée dans le cadre de l'espace INFO>ÉNERGIE

OUI, les collectivités territoriales ont un rôle majeur d'énergie et de lutte contre le changement climatique

→ Quelles compétences votre collectivité a-t-elle en matière d'énergie ?

La question de l'énergie a été pendant longtemps - et demeure encore - une prérogative de l'État. Cette compétence régalienne a conduit à la construction de politiques et systèmes énergétiques centralisés qui, s'ils présentaient certains avantages, ont contribué à déresponsabiliser les territoires quant à la question de l'énergie.

Or, il s'avère évident et logique qu'une gestion décentralisée de l'énergie, c'est-à-dire au plus près du consommateur final, est d'intérêt. C'est en cela que les collectivités ont un rôle majeur à jouer !

→ Le rôle de distribution des communes

La distribution de l'énergie est une compétence légale séculaire des communes inscrites dans le code général des collectivités territoriales.

Il existe trois grandes énergies de réseaux : l'électricité, le gaz et la chaleur.

Pour ce qui concerne l'électricité et le gaz, les communes demeurent les autorités organisatrices de la distribution publique de ces énergies de réseau. Dans le Puy-de-Dôme, toutes les communes ont confié la distribution de l'électricité au Syndicat intercommunal électricité et gaz (SIEG 63). Il en va différemment du gaz.

Hormis cette compétence liée à la distribution, la commune n'a pas de réelle compétence si ce n'est celle de gérer l'énergie consommée sur son propre patrimoine. Cependant, rien n'empêche une commune de dépasser ce champ de compétence, du moment qu'il n'est pas couvert par une autre collectivité ou intercommunalité, en engageant une démarche proactive et des actions pratiques allant dans le sens de l'énergie durable.

→ L'intercommunalité peut enfin se doter de la compétence "énergie"

La loi de programme fixant les orientations de la politique énergétique du 13 juillet 2005 (dite loi POPE) donne dorénavant la possibilité à l'intercommunalité de se doter de la compétence "énergie".

En effet, l'article 21 de cette loi vient compléter par la compétence "soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie", le groupe de compétences optionnelles défini dans le code général des collectivités territoriales, à savoir

"protection et mise en valeur de l'environnement" pour les Communautés de communes et celui de "protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie" pour les Communautés d'agglomération.

À ce jour, seules 6 Communautés de communes puy-dômoises sur 41 et Clermont Communauté ont pris cette nouvelle compétence, motivées par des projets d'implantation de réseaux de chaleur, de définition de Zones de développement de l'éolien, etc. pour lesquels

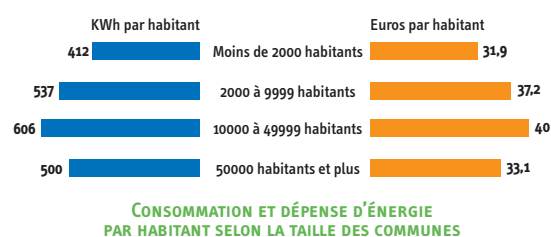
ces communautés assurent la maîtrise d'ouvrage. Il est à noter que cette prise de compétence intercommunale ne remet nullement en cause le rôle d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité et de gaz des communes.

→ Repérez-vous dans la consommation d'énergie de votre commune !

Les données précisées ci-après sont issues de l'enquête conduite en 2005 par l'ADEME et EDF avec le soutien de l'Association des Ingénieurs Territoriaux de France (AITF).

→ Pour plus d'informations : www.aift.asso.fr

La dépense d'énergie moyenne, rapportée à la dépense totale de fonctionnement des communes, représente 3,8 % du budget de fonctionnement. On constate que cette part est plus importante dans les petites communes que dans les grandes villes. Pour fixer les idées, l'énergie représente environ 10 % du budget de fonctionnement d'une commune hors masse salariale.



→ Répartition des grands postes de consommation et de dépenses

Avec près de 35 % de la consommation des bâtiments (et 32,5 % de la dépense), les écoles demeurent le poste de consommation le plus important des communes devant les équipements sportifs et les bâtiments socioculturels.

Le poids des écoles est encore plus important dans les communes de moins de 2000 habitants de même

En consommation (%)	Toutes communes	Moins de 2 000 hab.	2 000 à 9 999 hab.	10 000 à 49 999 hab.	50 000 hab. et plus
Bâtiments communaux	75	74	74	77	76
Éclairage public	18	20	20	16	17
Véhicules municipaux	7	6	6	7	7
Total	100	100	100	100	100

En dépense (%)	Toutes communes	Moins de 2 000 hab.	2 000 à 9 999 hab.	10 000 à 49 999 hab.	50 000 hab. et plus
Bâtiments communaux	69	70	68	70	68
Éclairage public	20	21	22	19	19
Véhicules municipaux	11	9	10	11	13
Total	100	100	100	100	100

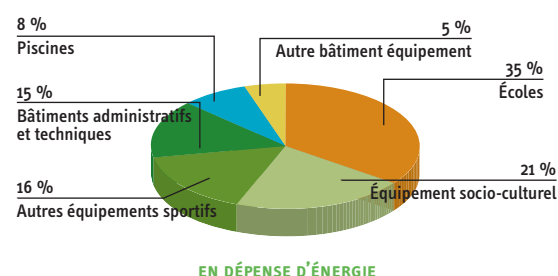
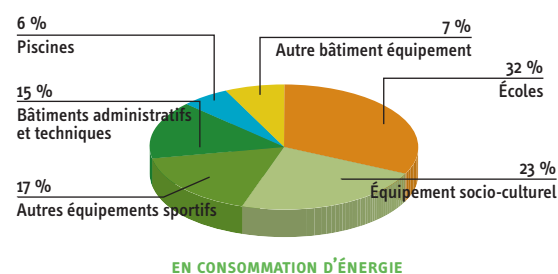
que les bâtiments administratifs : l'école et la mairie représentant pour bon nombre d'entre elles plus de 60 % de la consommation des bâtiments. Au-delà de 2000 habitants, la structure de consommation est peu différente d'une taille de commune à l'autre.

L'éclairage public et la signalisation constituent le deuxième grand poste du bilan énergétique d'une commune et il constitue le premier pour la consommation d'électricité. Ce poste représente en moyenne

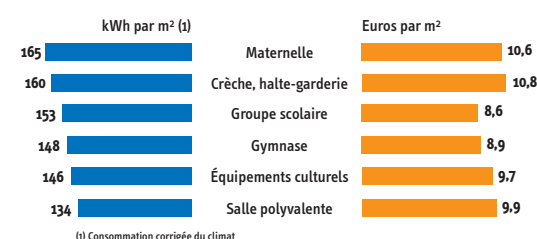
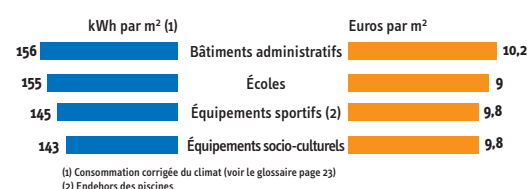
47 % de la consommation totale d'électricité des communes mais sensiblement moins en dépense (37 %) en raison notamment du prix moyen de l'électricité plus faible pour cet usage. Ce poste comprend pour les moyennes et les grandes villes, la signalisation, l'éclairage du mobilier urbain et les illuminations.

Enfin, les carburants des véhicules et engins municipaux, s'ils ne représentent que 7 % de la consommation d'une commune, s'élèvent à 11 % de la dépense d'énergie (9 % dans une commune de moins de 2000 habitants, 13 % dans une grande ville).

→ Structure de la consommation et de la dépense d'énergie par famille de bâtiment...



→ Quelques ratios de consommations des bâtiments...



→ Une nouvelle obligation : l'affichage de la performance énergétique de vos bâtiments

La notion de diagnostic de performance énergétique des bâtiments (DPE) est issue de la directive européenne sur la performance énergétique des bâtiments n° 2002/91 parue en janvier 2003. Celle-ci vise à donner un cadre européen aux politiques nationales de réduction des consommations d'énergie des bâtiments existants et à construire, dans la perspective de la mise en œuvre du protocole de Kyoto.

La transposition des dispositions de la directive concernant ce diagnostic s'est effectuée par la loi

à jouer en matière

L'AFFICHAGE EST OBLIGATOIRE POUR TOUS LES BÂTIMENTS PUBLICS DE PLUS DE 1 000 M² ET RECEVANT PLUS DE 200 PERSONNES PAR AN

n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 dite de simplification du droit, modifiée par l'ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction.

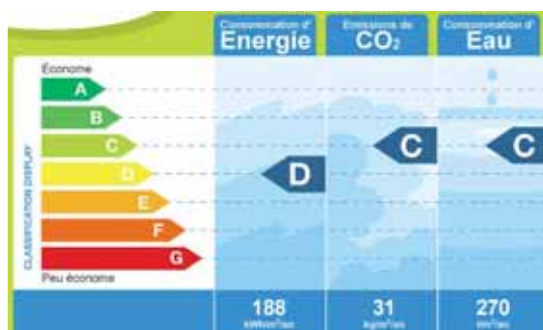
Les DPE sont devenus obligatoires pour la vente de bâtiments et locaux résidentiels et tertiaires à

partir du 1^{er} novembre 2006, et pour la location de logements uniquement à partir du 1^{er} juillet 2007.

Concernant les bâtiments publics, c'est depuis le 2 janvier 2008 que le DPE doit être affiché d'après le décret n° 2006-363 du 19 mars 2007. Cet affichage concerne tous les bâtiments publics d'une surface hors œuvre nette supérieure à 1000 m², occupés par les services d'une collectivité publique ou d'un établissement public, accueillant un établissement recevant du public de la 1^{re} à la 4^e catégories (plus de 200 personnes).

Pour toute information complémentaire :

→ Bruno LADRAY (b.ladray@aduhme.org)



EXEMPLE D'AFFICHAGE DISPLAY®

→ Quels axes d'intervention pour une collectivité ?

L'intervention des collectivités territoriales peut se situer à deux niveaux : la recherche de l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables. Une action forte leur permettra ainsi de :

- réaliser des économies sur les consommations et réduire les dépenses énergétiques ;
- valoriser les ressources locales tout en contribuant à la préservation des réserves d'énergies fossiles à l'échelle mondiale ;
- réduire les pollutions atmosphériques et donc l'impact sur la santé publique ;
- agir sur l'emploi local et lancer une véritable dynamique économique.



Les solutions à ces enjeux : www.aduhme.org/alphéo
Le classeur alphéo est à votre disposition sur demande.

L'ADUHME PEUT VOUS AIDER

Pour toute information ou accompagnement sur la mise en œuvre d'une politique énergétique locale durable ou des actions de recherche d'efficacité énergétique, n'hésitez pas à nous contacter...

N° Vert 0 800 503 893



→ Formation solaire thermique à la Maison de l'Habitat

En partenariat avec l'INES (Institut National de l'Énergie Solaire), l'Aduhme a organisé une formation technique sur la conception des installations de production d'eau chaude solaire collective les 1^{er}, 2 et 3 avril derniers.

Plus de 15 représentants de bureaux d'études locaux, organismes HLM et collectivités ont participé à cette formation dans le but de renforcer leurs compétences techniques et de mieux maîtriser les outils de dimensionnement des installations solaires thermiques.

Une formation qui, sans aucun doute, leur permettra de se positionner sur ce marché qui connaît un fort développement en Auvergne.



→ La démarche ADDOU

La démarche ADDOU, ou approche développement durable des opérations d'urbanisme, a été mise en place sur le pays de Rennes.

La méthodologie est en trois étapes : le diagnostic du territoire, les trois ateliers thématiques réunissant élus et habitants d'une collectivité, la réalisation d'une charte.

Véritable engagement entre les élus, les techniciens et les habitants, la charte va permettre de guider l'ensemble des acteurs lors de la réalisation du projet d'urbanisme.

L'Aduhme a organisé plusieurs réunions d'information sur cette démarche qu'elle souhaite prochainement expérimenter sur des territoires pilotes.

→ Information : Sylvain Avril/04 73 42 30 89

→ Pédibus à Clermont-Ferrand : en avant, ça marche !

Les pédibus ou encore aller à pied en groupe à l'école avec des parents comme conducteurs, cela fonctionne déjà dans deux écoles clermontoises.

Les groupes scolaires Jules Michelet et Albert-Bayet possèdent déjà ensemble 3 lignes quotidiennes ponctuées d'étapes pour recueillir d'autres enfants au passage, s'effectue à pied et de façon sécurisée pour le bien-être de tous.

D'autres lignes devraient très bientôt voir le jour. Cette mission entre dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs entre la Ville et l'Aduhme.

Si des parents sont intéressés pour en savoir plus sur cette démarche, contactez l'Aduhme.

→ Information : Stéphanie Galand/04 73 42 30 90



ESPACE INFO → ÉNERGIE

Première réunion du Réseau Rural Auvergne à Marmilhat

Le Réseau Rural Auvergne s'est mis en place suite au règlement du Développement rural de la Commission européenne.

Il est piloté par la Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt (DRAF) et l'Agence Régionale de Développement des Territoires d'Auvergne (ARDTA).

Son rôle est de mettre en relation des réseaux d'acteurs et d'experts du développement rural, et de capitaliser et diffuser les bonnes pratiques.

La 1^{re} réunion, le 23 avril dernier, a eu pour thème "Aménagement de l'Espace Rural et Urbanisme Durable".

L'Aduhme est intervenue en tant qu'expert pour assurer une présentation sur les enjeux énergétiques et environnementaux liés à l'urbanisme.

L'Aduhme a insisté sur le potentiel de développement des territoires ruraux que

présente la décentralisation de la production énergétique. Elle a aussi présenté la dépendance énergétique du milieu rural, notamment à cause des transports routiers accrus, qui peut rendre ces territoires fragiles s'ils ne parviennent pas à générer des emplois locaux.

Enfin, l'économie de foncier, de terre, a été exposée comme primordiale dans un contexte de plus en plus tendu sur cette ressource non renouvelable.

L'urbanisme est un passage obligé du développement durable, et n'est pas réservé au seul milieu urbain. De nombreux enjeux se jouent sur les territoires ruraux.

→ Information : Sylvain Avril/04 73 42 30 89

→ EN BREF



FORMATION ÉCO-ACHAT

L'Aduhme est intervenue à la demande la Préfecture du Puy-de-Dôme et de la DIREN Auvergne pour animer une formation d'une journée intitulée "l'achat public durable pour les marchés de faible montant". Il s'agit d'un nouveau module élaboré par l'IFORE destiné aux agents de l'État et ouvert aux collectivités territoriales dont l'objectif est :

- d'être en mesure d'identifier les principaux enjeux en terme de développement durable des achats courants ;
 - d'identifier les principales caractéristiques d'une offre plus responsable.
- Une vingtaine de personnes a participé au stage organisé le 29 avril 2008.

FAVORISER LES ÉCO-QUARTIERS

Les conclusions du Grenelle de l'environnement ont clairement affiché la volonté du Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du Territoire d'encourager le développement large et rapide des éco-quartiers dans toutes les agglomérations françaises, quelle que soit leur taille.

Le souhait d'accompagner les initiatives déjà prises en ce sens par les collectivités locales se traduit dans un premier temps par la mise en place d'outils de connaissance et de valorisation.

→ Pour en savoir plus :

www.ecoquartiers.developpement-durable.gouv.fr

PRÉVENIR LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE :

QUELS RÔLES POUR LES COLLECTIVITÉS LOCALES ?

C'est le sujet abordé lors de la conférence du 1er avril à Paris, organisée par l'ADEME, AMORCE et l'Agence nationale de l'Habitat, sous le patronage de Martin HIRSCH, Haut commissaire aux solidarités actives contre la pauvreté. Il est vrai que face à la montée en charge accélérée et très préoccupante de la précarité énergétique, le curatif, même s'il doit être maintenu, se révèle être une solution de moins en moins pertinente. C'est ainsi vers le préventif que les actions portées par les collectivités doivent se tourner.

Cette rencontre nationale a été l'occasion de lister les alternatives existantes et de présenter des expériences plutôt rassurantes à l'instar du Royaume Uni qui

a réussi à ramener de 6,5 à 2,5 millions le nombre de familles en situation de précarité énergétique entre 1996 et 2005.

Plusieurs mécanismes existent. Combinés les uns aux autres, ils peuvent permettre d'aider à réduire la précarité énergétique : des prix de l'énergie mieux adaptés aux ménages à faibles revenus, une augmentation des revenus par un meilleur accompagnement des ménages dans la perception des aides, le renforcement par la formation de l'action des travailleurs sociaux, l'amélioration de la qualité énergétique des logements, etc. Pour cette dernière piste – la plus onéreuse – des modes de financement existent ou peuvent être engagés : les certificats d'économie d'énergie, les prêts à taux zéro, le microcrédit, la TVA réduite et le crédit d'impôt pour les ménages précaires (auto-réhabilitation assistée), etc.

→ Pour plus d'information



LE GUIDE "Comment mettre en place un Fonds social d'aide aux travaux de maîtrise de l'énergie" (ADEME).

LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE, EN CHIFFRES...

- 3,7 millions de logements en France, jugés comme des passoires thermiques
- 5,5 millions de ménages vivent dans l'inconfort et le surpeuplement
- 10 % des revenus d'un ménage consacrés à l'énergie, c'est le seuil au-dessus duquel ce dernier relève d'une situation de précarité énergétique
- 300 000 ménages sollicitent chaque année une aide pour le règlement de factures d'énergie impayées
- Entre 80 et 100 millions d'euros : c'est le volume annuel du Fonds de solidarité énergie auquel contribuent les Conseils généraux et les fournisseurs d'énergie

AU COIN DU BOIS

Visite d'un réseau de chaleur bois à Egletons

Dans l'objectif de mieux informer les porteurs de projets, l'Aduhme a organisé la visite du réseau de chaleur bois d'Egletons, le 21 janvier 2008. Mis en service en 2006, ce réseau comprend deux chaudières bois de 3,2 MW raccordées sur un réseau de 4,2 km. Trente personnes représentant Riom Communauté, les Villes de Clermont-Ferrand, Cournon et Riom, Logidôme et SCIC Habitat ont participé à ce déplacement.



→ Information : Pierre Besson/04 73 42 30 90

Première unité de granulation dans le Puy-de-Dôme

Groupe industriel français spécialisé dans la valorisation énergétique de la biomasse, EO2 ouvrira à l'automne 2008 son premier site de granulation bois à Saint-Germain-près-Herment, au cœur des ressources forestières. Cette unité produira jusqu'à 80 000 t de granulés par an qui seront commercialisés auprès des particuliers, collectivités et industriels de la région Auvergne. Actuellement en cours de construction, le site EO2 fera partie des installations les plus modernes de granulation en France.

→ Contact : Grégoire Poizat 06 83 17 84 12/grp@eo2.fr

Une journée dédiée aux collectivités

La Communauté de communes du Pays d'Aranc a organisé du 16 au 18 mai derniers le 2^e Salon du Bois. A cette occasion, l'Aduhme, dans le cadre de sa mission d'espace INFO→ÉNERGIE du Puy-de-Dôme et Auvergne Promoboïs ont organisé une journée spécialement dédiée aux collectivités. Cette dernière a été consacrée à des visites d'installations bois-énergie et bois construction ainsi que des conférences sur ces thèmes. Près de 60 personnes y ont participé, évaluant ainsi tous les atouts et les enjeux de la filière bois.



Agenda

- 10 juin 2008 → Clermont-Ferrand → Maison de l'Habitat Conférence ÉNERGIE : du projet de territoire à l'urbanisme réglementaire Inscriptions : Aduhme
- 12 juin 2008 → Caen → Hôtel de Région Basse-Normandie Colloque CIBE "Le bois énergie dans les agglomérations" Plus d'informations : www.cibe.fr
- 13 au 14 juin 2008 → Pontaudur → 4^e rencontres de la construction saine Plus d'informations : www.habis.fr
- 19 au 21 juin 2008 → Paris Expo Porte de Versailles → 6^e Salon des énergies renouvelables Plus d'informations : www.energie-ren.com
- 12 au 15 septembre 2008 → Porte de France à Grenoble → Salon des Économies d'Énergies : VIA ÉNERGIES Renseignements : 04 76 00 70 92
- 19 au 22 septembre 2008 → Salon bois et éco-habitat → Lyon www.eco-habitat.fr

Soutenu par :



Directeur de la publication : Sébastien Contamine - Rédactrice : Stéphanie Galand - Rédacteurs techniques : Bruno Ladray, Pierre Besson, Sylvain Avril et Sébastien Dufour
Secrétaire de rédaction : Marie-Hélène Estival • Aduhme, 129 av. de la République 63100 Clermont-Ferrand - Tél. : 04 73 42 30 90 - Fax : 04 73 92 78 21 - contact@aduhme.org - www.aduhme.org - Lettre consultable sur www.aduhme.org - Imprimée sur papier recyclé - ISSN : 1633 - 1605 - Conception et réalisation © Chaumeil 04 73 93 13 96

